

R-4353-2026 - Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Le 23 septembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU CIFQ	3
1. FONDEMENTS DE LA POSITION DU CIFQ	5
1.1 Contexte général	5
1.2 Problèmes originels	5

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le CIFQ appuie les objectifs de décarbonation du Québec et reconnaît que les gaz de sources renouvelables, au sens large, peuvent jouer un rôle dans la décarbonation de l'économie québécoise. Le régime réglementaire actuel doit cependant être réévalué en fonction du ou des problèmes qu'il cherche à résoudre, des autres instruments déjà existants et traitant ces problèmes tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial et de la cohérence avec d'autres politiques publiques abordant des sujets connexes, dont les politiques de gestion des matières résiduelles, l'encadrement des activités agricoles, etc.

Les recommandations du CIFQ se résument ainsi :

1. Suspendre immédiatement l'application du règlement sur le GSR;
2. À court terme, limiter la socialisation des coûts associés au règlement sur le GSR pour les années tarifaires débutant avant le 30 septembre 2026 aux coûts des approvisionnements provenant du Québec;
3. Permettre aux distributeurs gaziers de vendre le GSR à un prix inférieur à son coût d'achat, afin d'écouler les surplus accumulés;
4. À moyen terme, arrimer la progression des approvisionnements en GSR à l'évolution de la production disponible au Québec;
5. Conditionner toute hausse de l'offres à la mise en place d'appels d'offres, par tranches, et soumettre les nouveaux approvisionnements à une approbation par la Régie de l'énergie;
6. Développer de nouveaux débouchés pour l'offre québécoise, sans que celle-ci ne soit nécessairement liée aux réseaux des distributeurs de gaz naturel, comme le transport ou les réseaux locaux.

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU CIFQ

Principal porte-parole de l'industrie forestière du Québec, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) représente les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux et fabricants de bois d'ingénierie.

Rappelons que l'industrie forestière contribue à la vitalité économique de plus de 900 municipalités au Québec, soit 83 % des municipalités québécoises. Comme indiqué dans l'étude d'impact réalisée par PwC portant sur l'année 2021, elle emploie, directement et indirectement, près de 130 000 travailleurs et génère des revenus d'emploi totalisant plus

de 7,5 G\$. En termes de contribution aux différents paliers de gouvernements, elle a versé 6,8 G\$ en revenus fiscaux et parafiscaux. Elle représente 12 % des exportations du Québec et la contribution au PIB de l'ensemble de l'activité générée par l'industrie totalise près de 18 G\$. Avec sa capacité de séquestration et de stockage du carbone et son potentiel dans la production de bioénergies et de bioproduits, le secteur forestier est un outil contribuant à la lutte contre les changements climatiques.

Plus particulièrement pour le présent dossier, les producteurs de pâtes, de papiers et de cartons sont d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière et du gaz naturel. Ainsi, le CIFQ regroupe plusieurs des plus grands consommateurs de gaz naturel au Québec. En effet, à lui seul, le secteur des pâtes et papier représente un peu plus de 11 % de la consommation totale de gaz naturel approvisionnée par Énergir et Enbridge Gaz Québec¹. Le secteur forestier est aussi interpellé par le dossier du gaz de source renouvelable en raison du rôle à haut potentiel de la biomasse forestière, identifiée notamment comme une ressource stratégique dans le cadre du Plan de gestion intégré des ressources énergétiques 2026-2050, dont pour la production de gaz de source renouvelable. Le CIFQ a donc intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande d'avis du Ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie (MÉIE) est susceptible d'affecter les intérêts de ses membres, non seulement en tant que consommateurs et producteurs d'énergie, mais aussi comme éventuels fournisseurs d'intrants et de solutions nécessaires à la décarbonation des autres secteurs de l'économie québécoise.

Dans le cadre de la demande d'avis du MÉIE à la Régie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable (GSR) produit au Québec, le CIFQ vous transmet respectueusement son mémoire afin de présenter ses observations et recommandations sur le sujet.

¹ OEÉ [Office de l'efficacité énergétique], 2026. Base de données complète sur la consommation d'énergie [données 2000-2023], https://oe.e.rncan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/menus/evolution/tableaux_complets/liste.cfm

1. FONDEMENTS DE LA POSITION DU CIFQ

1.1 Contexte général

L'industrie forestière, particulièrement le secteur des pâtes et papiers, est l'un des plus importants consommateurs de gaz naturel au Québec. Selon les estimations disponibles, la consommation annuelle de gaz naturel par le secteur des pâtes et papiers au Québec est légèrement inférieure à 700 Mm³. Toutefois, il convient de rappeler que la première source d'énergie thermique de ce secteur demeure la biomasse forestière, soit une source renouvelable à faible émission de GES, et qu'il a aussi fait des progrès importants pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre au cours des dernières décennies. En effet, l'intensité des émissions de GES liée à la consommation énergétique du secteur des pâtes et papiers au Québec a diminué de 52 % entre 1990 et 2023² alors que la moyenne du secteur industriel a diminué de 7%.

Les entreprises du secteur des pâtes et papiers exercent leurs activités dans des marchés fortement exposés à la concurrence internationale, où le coût et la fiabilité de l'approvisionnement énergétique influencent fortement la compétitivité. La présente consultation sur le gaz de source renouvelable (GSR) s'inscrit dans un contexte particulier de tensions commerciales et tarifaires avec les États-Unis qui exacerbent les pressions sur certains secteurs économiques. À cet égard, l'avenir de l'encadrement réglementaire du GSR aura une incidence directe sur la compétitivité du secteur des pâtes et papiers au Québec. Toutefois, il serait erroné de seulement se prononcer sur la gestion des impacts de la réglementation actuelle, qu'il s'agisse de l'impact tarifaire et de sa répartition entre consommateurs, des cibles de distribution de GSR ou de la dépendance aux importations de GSR, sans s'interroger aussi sur les raisons ayant mené à cette situation.

1.2 Problèmes originels

Avant la publication de la première version du règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, en avril 2019, le développement de la consommation et de la production de gaz naturel renouvelable avait fait l'objet de discussions devant la Régie dans le cadre de la demande d'avis à la Régie sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires actuelles

² Whitmore, J., Pineau, P.-O., 2026. [État de l'énergie au Québec, 2026](#), p. 45. Chaire de gestion du secteur de l'énergie - HEC Montréal, rapport préparé pour le gouvernement du Québec.

dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel. Au cours de ce dossier, différentes solutions avaient été envisagées par les participants aux travaux et la Régie concernant l'intégration du gaz naturel renouvelable dans le mix énergétique québécois. Toutefois avoir un minimum de 5 % de biométhane à l'horizon 2025 avait été qualifié de « très facile » par les dirigeants d'Énergir³. Les années subséquentes ont montré que ni le développement de nouvelles sources de production de GNR au Québec ni la croissance de la consommation de GNR ne se sont révélés faciles ou très faciles.

La première version du règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur de gaz naturel, en avril 2019, rappelait son origine dans la Politique énergétique 2030 (PE 2030) du Québec. Les objectifs de ce règlement étaient double :

- favoriser une utilisation accrue de GNR, contribuant ainsi à réduire la consommation et les importations de combustibles fossiles émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et à atteindre les cibles de la PE 2030;
- Soutenir le déploiement de cette filière émergente et la réalisation des projets de biométhanisation municipaux et agricoles, ainsi que de conversion thermochimique de la biomasse forestière résiduelle.

Le CFIQ observe ici une première inadéquation entre les objectifs initiaux du règlement et les prescriptions du texte réglementaire puisque celui-ci n'indiquait aucune obligation quant à l'origine des approvisionnements visant à soutenir le déploiement de la filière québécoise plutôt que les importations de GNR.

Bien que la Régie de l'énergie ait présenté des commentaires sur l'enjeu de l'adéquation entre les objectifs de la PÉ 2030 en ce qui a trait au GNR, ceux du règlement et les orientations d'Énergir en matière d'approvisionnement dès janvier 2021⁴, il appert que les modifications réglementaires subséquentes n'aient pas apportées de correction substantielles.

³ Dossier R-3972-2016, pièce [A-0027](#), p. 58.

⁴ Décision D-2021-006, p. 42 à 48.

Ensuite, le CIFQ constate que les différentes analyses d'impact réglementaire (AIR) produites en soutien aux règlements sur le GNR puis le GSR aient systématiquement sous-évaluées l'impact sur la clientèle. Ainsi², les facteurs suivants expliquent les écarts observés entre le surcoût estimé dans les AIR et la réalité :

- Le manque de fiabilité et de quantité des approvisionnements au Québec ont fait en sorte que les réductions de coût de transport initialement envisagées ne se sont pas matérialisées;
- Le prix observé sur le marché du SPEDE a augmenté moins vite qu'initialement envisagé;
- Le coût d'approvisionnement en GNR/GSR a atteint des niveaux plus élevés qu'initialement envisagé.

Alors que le MEIE envisageait un surcoût de l'ordre de 20 M\$ par an pour 1 % de GNR pour la clientèle, la facture prévisible aujourd'hui dépasse le milliard de dollar pour l'ensemble de l'œuvre.

Ainsi, le CIFQ recommande que le Gouvernement et les distributeurs fassent preuve d'une plus grande prudence dans le cadre de l'aménagement du régime réglementaire relatif au GSR et aspire à ce que le Gouvernement consulte de façon proactive les consommateurs et organismes les représentant afin d'élaborer une réglementation basée sur les meilleures connaissances disponibles.